



# RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET DE SAGE VILAINE



## I. RESUME NON TECHNIQUE

Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, pris en application de la Directive européenne n°2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, adoptée le 27 juin 2001, les SAGE doivent faire l'objet d'une analyse environnementale, dont l'objectif est d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser ses éventuelles incidences négatives.

### A. Présentation générale

#### 1. La démarche

Créés par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisés dans la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire hydrographique cohérent, le bassin versant. L'équilibre entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques est recherchée, en visant l'atteinte d'une eau de qualité et disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages en permettant une vie animale et végétale riche et variée.

Le SAGE définit des orientations à mettre en œuvre par les différentes catégories d'acteurs concernées par la gestion de l'eau sur le territoire : services de l'État, communes ou groupements de communes, industriels, acteurs agricoles, particuliers, etc.

Le SAGE est élaboré de manière collective par les acteurs du territoire, regroupés au sein d'une assemblée, la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui offre un espace de discussion et de prise de décisions. La CLE est composée de 3 collèges (élus, usagers, état) et est présidée par un élu local.

Pour élaborer le SAGE, atteindre les objectifs et respecter les préconisations fixées, la CLE s'appuie sur une structure porteuse, indispensable à l'animation de la démarche et à la maîtrise d'ouvrage.

Un SAGE est constitué de plusieurs documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la CLE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés, entre les orientations et les objectifs généraux à atteindre et les moyens prioritaires retenus par la CLE pour les atteindre. Il permet également d'assurer une coordination et une cohérence efficace de l'ensemble des plans et programmes menés sur le bassin dans le domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Les décisions prises par les services de l'État dans le domaine de l'eau et certains documents d'urbanisme doivent lui être compatibles, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas aller à l'encontre de ce qui est édicté dans le PAGD.

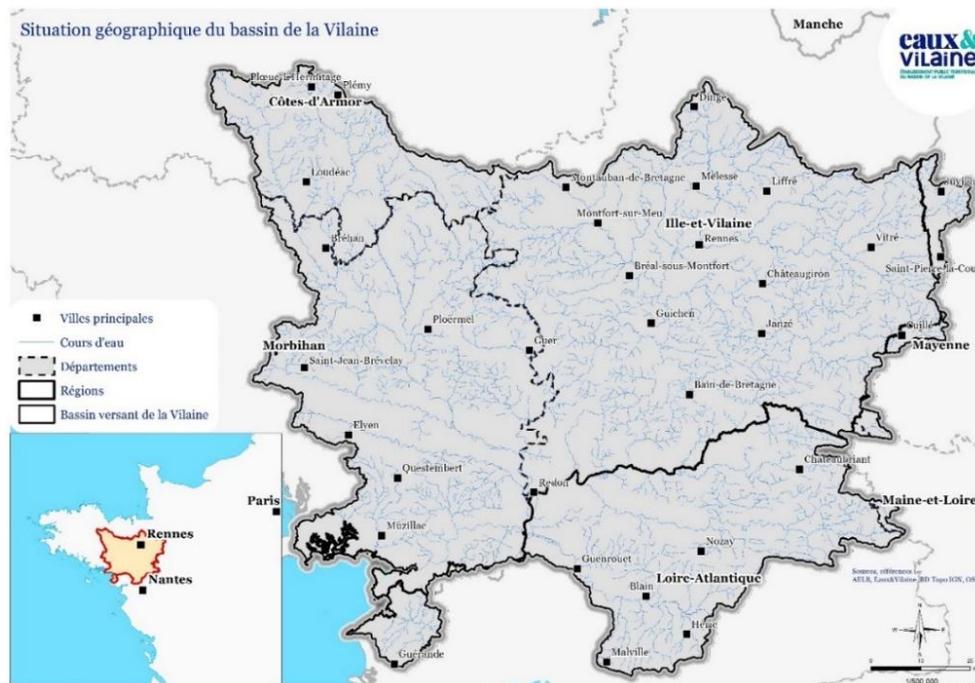
- Le règlement édicte des règles d'utilisation, de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est accompagné d'un atlas cartographique qui en précise les secteurs d'application. Il est opposable à l'administration et à toute personne publique ou privée, dans un rapport de conformité, c'est-à-dire qu'il faut reprendre la règle sans adaptation possible.

Le règlement peut aller plus loin que le code de l'environnement mais ne peut pas prévoir d'interdictions générales et absolues.

Les SAGE font partie des plans soumis à évaluation environnementale. Le contenu de cette évaluation est précisé par l'article R. 122-20 du code de l'environnement.

#### 2. Le territoire du SAGE Vilaine

Le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté inter-préfectoral du 3 juillet 1995. À cheval sur deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) et 6 départements (Ille et Vilaine (42%), Morbihan (28%), Loire-Atlantique (19%), Côtes d'Armor (9%), Mayenne (1,5%), Maine et Loire (0,5%)), le bassin de la Vilaine regroupe 508 communes sur près de 11 000 km<sup>2</sup> d'un territoire à dominante rurale.



La Vilaine est un fleuve côtier de près de 230 km entre sa source et son embouchure. Sa source est située au lieu-dit « la Source », au nord du village de Juvigné en Mayenne à l'altitude approximative de 190 m NGF (Nivellement Général de la France). L'embouchure peut être arbitrairement fixée au barrage estuarien construit sur les communes d'Arzal et de Camoël (Morbihan). Le principal affluent est l'Oust. Il prend sa source entre les communes de La Harmoye et du Haut Corlay, vers 250 m NGF, et rejoint la Vilaine au lieu-dit « la Goule d'eau » sur la commune de Rieux (Morbihan), peu en aval de Redon. Le territoire est découpé en 23 sous-bassins versants.

508 communes sont situées, entièrement ou pour partie sur le territoire du SAGE. Le recensement de 2019 porte à environ 1 244 000 habitants sur le périmètre du SAGE (au prorata de la surface de chaque commune intégrée dans le bassin versant de la Vilaine).

Le territoire du SAGE Vilaine comprend :

- 148 masses d'eau cours d'eau : 138 masses d'eau naturelles, 6 masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et 4 masses d'eau artificielles (MEA)
- 22 masses d'eau plans d'eau : 21 masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et 1 masse d'eau artificielle (MEA)
- 5 masses d'eau souterraines
- 2 masses d'eau de transition et 2 masses d'eau côtières.

### 3. Historique du SAGE Vilaine

Le premier SAGE de la Vilaine a été approuvé en 2003. Il a été mis en révision en décembre 2009 avec un premier projet validé par la CLE le 31 mai 2013. Après consultations des assemblées, enquête publique et délibération finale de la CLE, le SAGE révisé a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ce nouveau SAGE incluait les évolutions réglementaires apportées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, et notamment le règlement opposable aux tiers et aux administrations.

Depuis 1997, la CLE du SAGE Vilaine a confié le portage de son SAGE à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux & Vilaine. L'EPTB est un syndicat mixte portant plusieurs compétences (production d'eau potable, gestion des milieux aquatiques, prévention contre les inondations, gestion de grands ouvrages structurants, biodiversité et Natura 2000, etc.).

### 4. Les enjeux, la stratégie et les objectifs du SAGE

Les enjeux identifiés dans le SAGE de 2015 restent globalement pertinents dans le contexte actuel.

Le diagnostic révisé du SAGE, en analysant les pressions exercées et les altérations observées, a confirmé les enjeux sur le bassin versant du SAGE :

- La qualité des eaux est un enjeu majeur du territoire, tant en termes de satisfaction des usages (comme l'eau potable ou encore les usages littoraux) qu'en termes d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des eaux littorales.

- La qualité des milieux aquatiques, caractérisée par des paramètres biologiques et physiques, est également un sujet majeur en vue de satisfaire les exigences de la biocénose.
- La problématique de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage et notamment dans un contexte de changement climatique apparaît comme une problématique forte sur l'ensemble du territoire.
- Le territoire est exposé aux risques naturels tels que les inondations liées aux débordements de cours d'eau ou au ruissellement. La façade littorale est également concernée par des risques littoraux de submersion marine ou d'érosion du trait de côte. Pour autant, cet enjeu ressort comme secondaire pour le SAGE compte tenu des nombreux outils de prévention et de protection existants et de la faible plus-value du contenu du futur SAGE sur ces aspects (étant donné le cadre réglementaire régissant le champ d'application des SAGE).

Le diagnostic a cependant identifié des thématiques à renforcer par rapport au SAGE précédent.

Les conséquences du changement climatique ont été prises en compte dans les différents volets du SAGE, au regard des derniers travaux scientifiques consacrés à la définition de projections climatiques.

Le volet dédié à la gestion quantitative de la ressource en eau a été globalement renforcé, en réponse à un constat fort des tensions d'ores et déjà observées entre les usages de l'eau et les besoins des milieux, et aux perspectives induites par le changement climatique. Ce volet vise ainsi à renforcer les dynamiques initiées sur le territoire pour la caractérisation des ressources en eau, des besoins et des usages, et pour la mise en place de plans d'actions visant à assurer une gestion équilibrée de ces ressources.

Sur le volet « risques », c'est surtout la prise en compte des phénomènes d'inondation par ruissellement, peu mis en avant jusqu'à présent, qui constitue l'évolution majeure de cette thématique.



La dimension littorale qui faisait l'objet d'un chapitre à part entière dans le SAGE de 2015 est dorénavant traitée de manière transversale dans les différents volets.

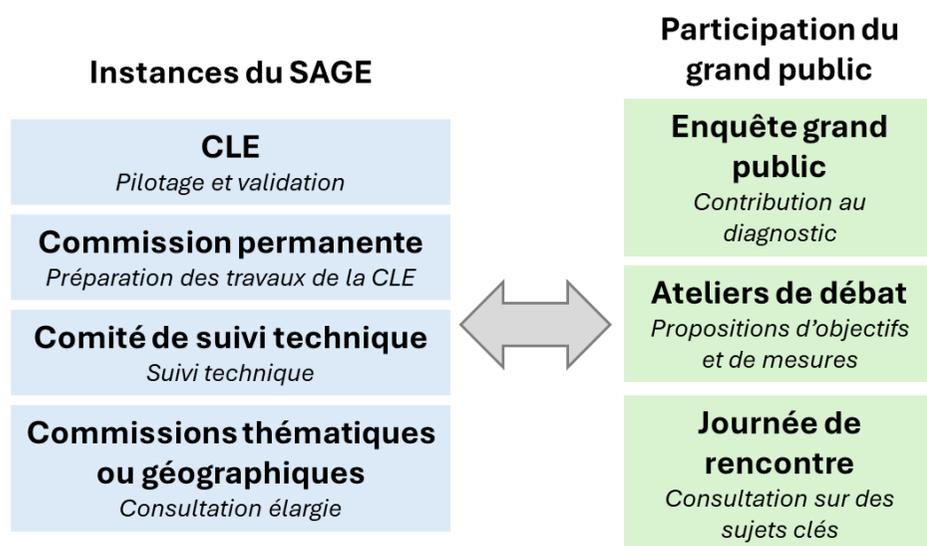
Des évolutions ont également été souhaitées par la Commission Locale de l'Eau afin d'améliorer la lisibilité du SAGE. Ces évolutions ont porté sur deux points principaux :

- un recentrement du contenu du SAGE autour de 5 grandes thématiques,
- une réduction du nombre de dispositions, par regroupements thématiques, en conservant les enjeux à traiter, mais en supprimant les dispositions ou les règles qui n'apportent pas ou plus de plus-value au regard de la situation du territoire, des actions déjà menées, des évolutions réglementaires, etc.

L'ensemble des étapes de la révision du SAGE a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs du territoire : groupes de travail, séances plénières de la Commission Locale de l'Eau et Commission Permanente, ateliers géographiques, démarche de participation du public finalisée par une phase de concertation préalable.

Cette large association de l'ensemble des acteurs du territoire a permis de construire un projet partagé pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant.

La démarche a ainsi associé deux logiques de concertation, une première qui a associé les parties prenantes de la gestion de l'eau, via les instances du SAGE, la seconde qui a consisté à mettre en place une procédure spécifique de consultation du grand public.



## 5. Compatibilité du SAGE avec les autres documents

La Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Inondation et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin sont prises en compte tout au long de la révision du SAGE dans une logique d'obligation de résultats.

La compatibilité du SAGE avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Loire-Bretagne a été considérée et analysée tout au long du processus de révision du SAGE et démontrée dans la présente évaluation environnementale.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine, dans ses travaux, a veillé à la cohérence entre les objectifs du SAGE et les différents plans et programmes s'appliquant sur le territoire.

### B. État initial de l'environnement et évolution probable

La révision du SAGE s'est appuyée sur une actualisation préalable de l'état des lieux du territoire du SAGE et du diagnostic. Cette première étape a concerné l'ensemble des thématiques associées à l'eau : milieux, usages, démarches engagées, gouvernance, etc. Le diagnostic actualisé a conclu à la reconduction nécessaire de tous les enjeux qui étaient déjà intégrés dans le SAGE de 2015 et à la consolidation des réponses à apporter vis-à-vis d'enjeux spécifiques, au regard de l'évolution du territoire ou des nouvelles connaissances disponibles.

Ces enjeux ont été caractérisés au regard d'un scénario tendanciel d'évolution du territoire, afin de différencier les enjeux susceptibles de suivre une trajectoire positive, neutre ou négative, et d'identifier les enjeux dont les trajectoires doivent être infléchies par des orientations à inscrire dans le SAGE révisé. Cette analyse a identifié les mesures à poursuivre dans la continuité du SAGE actuel, par exemple la restauration hydromorphologique des cours d'eau. Elle a identifié par ailleurs les adaptations à apporter au regard de la situation présentée par le diagnostic actualisé. En particulier, les effets attendus du changement climatique apportent un éclairage nouveau sur les enjeux de l'eau. Ce facteur concerne tous les enjeux de l'eau sur le territoire, mais il a particulièrement motivé l'intégration d'un volet renforcé pour la gestion équilibrée de la ressource en eau, de manière à concilier les usages avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

## C. Solutions de substitution et projet retenu

À partir de cet état des lieux-diagnostic et de l'analyse des tendances prospectives, plusieurs scénarios de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides ont été envisagés. Considérant les orientations prises par les précédentes versions du SAGE, les scénarios envisagés se sont globalement inscrits dans la continuité des déclinaisons précédentes. Les scénarios envisagés ont porté sur des options spécifiques par rapport aux mesures à mettre en œuvre, à l'ambition technique des mesures et à la portée du volet réglementaire du SAGE.

Ces scénarios ont été discutés par les instances du SAGE, puis la CLE a tranché les choix et défini l'ambition du projet.

## D. Principales orientations du SAGE révisé

Le tableau suivant liste les orientations déclinées pour chacune des 5 thématiques du SAGE révisé.

Thématiques	Orientations
Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 1</b> : améliorer la connaissance et la diffuser au grand public</li> <li>• <b>Orientation 2</b> : maintenir et développer une agriculture viable et garante d'un bon état des eaux</li> <li>• <b>Orientation 3</b> : réduire les pollutions liées à la gestion des effluents domestiques et industriels</li> <li>• <b>Orientation 4</b> : limiter l'impact des activités de loisir</li> </ul>
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 1</b> : améliorer la connaissance</li> <li>• <b>Orientation 2</b> : préserver et restaurer les cours d'eau</li> <li>• <b>Orientation 3</b> : restaurer la continuité écologique</li> <li>• <b>Orientation 4</b> : préserver et restaurer les zones humides, dont les marais</li> </ul>

Thématiques	Orientations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 5</b> : encadrer et gérer les plans d'eau et les mares</li> <li>• <b>Orientation 6</b> : préserver et restaurer les éléments structurants du paysage</li> <li>• <b>Orientation 7</b> : préserver les secteurs de tête de bassin versant</li> <li>• <b>Orientation 8</b> : lutter contre les espèces exotiques envahissantes</li> <li>• <b>Orientation 9</b> : gérer les marais rétro-littoraux</li> <li>• <b>Orientation 10</b> : gérer la baie de la Vilaine</li> </ul>
Gestion quantitative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 1</b> : Connaître les ressources et les usages</li> <li>• <b>Orientation 2</b> : Gérer les étiages</li> <li>• <b>Orientation 3</b> : Encadrer les usages</li> <li>• <b>Orientation 4</b> : Economiser l'eau</li> <li>• <b>Orientation 5</b> : Sécuriser l'alimentation en eau potable</li> </ul>
Risques d'inondations, de submersions marines et d'érosion du trait de côte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 1</b> : Connaître et prévenir les risques</li> <li>• <b>Orientation 2</b> : Ne pas aggraver l'aléa en préservant les fonctionnalités des zones d'expansion des crues</li> <li>• <b>Orientation 3</b> : Gérer les eaux pluviales</li> </ul>
Communication et gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 1</b> : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux de l'eau et les actions portées dans le cadre du SAGE</li> <li>• <b>Orientation 2</b> : Organiser la gouvernance et la maîtrise d'ouvrages</li> </ul>